

## **ALERTE REGLEMENTAIRE n° 03 – Mars 2008**

### **I. ENVIRONNEMENT**

#### **Rappel :**

**Déclaration annuelle des émissions polluantes**

**Délai de déclaration :**

**1er avril 2008 si elle est faite par télé-déclaration**

**Cf. ci-dessous**

#### **Textes réglementaires :**

##### **✚ Déclaration annuelle des émissions polluantes :**

L'arrêté régissant la nouvelle déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets est enfin paru au journal officiel le 13 mars 2008.

Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018276495&dateTexte=>

Sont concernés par la déclaration annuelle toutes les installations classées soumise à autorisation, certains élevages et piscicultures, certaines stations d'épurations urbaines et certains sites d'extraction minière, dès lors que leurs émissions dépassent certains seuils fixés en annexe.

Sont également concernés les producteurs de plus de 10 tonnes par an de déchets dangereux. Pour certaines activités visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 166/2006, ce seuil est ramené à 2 tonnes par an de déchets dangereux, ces installations devant aussi déclarer leur production de déchets non dangereux dès lors qu'elle dépasse 2000 tonnes par an.

##### **Délai de déclaration :**

- 1er avril 2008 si elle est faite par télé-déclaration
- 15 mars 2008 si elle est faite par écrit
- 15 février 2008 pour les installations classées relevant du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

##### **✚ Nouvelle liste de laboratoires agréés pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère :**

L'arrêté du 4 juin 2007 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère est abrogé.

Arrêté du 10 décembre 2007 (JO du 14/03/08) portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018315195&dateTexte=>

✚ **Nouvelle liste d'organismes agréés pour le contrôle des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air :**

L'arrêté du 1er juin 2007 portant agrément des organismes pour le contrôle des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air est abrogé.  
Arrêté du 10 décembre 2007 (JO du 14/03/08) portant agrément des organismes pour le contrôle des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018315227&dateTexte=>

✚ **ICPE : Ajout des prescriptions relatives au contrôle périodique :**

**Arrêté du 28 février 2008** modifiant l'arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la **rubrique n° 1310-2.c — Poudres, explosifs et autres produits explosifs** (fabrication, conditionnement, chargement, encartouchage, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifice (en dehors des opérations effectuées sur le site de tir), essais d'engins propulsés, destruction d'objets ou articles sur les lieux de fabrication) autres que les cartouches de chasse et de tir

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018315244&dateTexte=>

**Arrêté du 24 décembre 2007** modifiant l'arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique **n° 1412 relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés** (Journal officiel du 29 janvier 2008) (annexe non parue au Journal officiel)

**Arrêté du 26 décembre 2007** modifiant l'arrêté du 20 avril 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique **n° 1433 relative aux installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables** (Journal officiel du 29 janvier 2008) (annexe non parue au Journal officiel)

✚ **ICPE – peroxydes organiques :**

[Circulaire du 6 novembre 2007](#) relative aux installations classées - circulaire d'accompagnement de l'arrêté ministériel relatif à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques (texte non parue au Journal officiel)

✚ **ICPE – Traitement de surface**

[Circulaire du 30 novembre 2007](#) relative aux installations classées - traitement de surfaces - mise en œuvre de l'arrêté ministériel sectoriel du 30 juin 2006 (texte non parue au Journal officiel)

✚ **ICPE – véhicules et wagons citernes :**

[Circulaire du 24 décembre 2007](#) relative aux installations classées - exclusion de certains phénomènes dangereux concernant les véhicules-citernes et wagons-citernes transportant des substances toxiques non-inflammables (texte non parue au Journal officiel)

✚ **Parution des annexes des arrêtés types au titre des ICPE n° 1140, 1150, 1158, 1412, 1433, 2551, 2565 au BOMEDDAT du mois de mars 2008**

Les textes sont disponibles sur demande auprès de la CCI

## **A suivre / A lire / A voir :**

### **CovExpert :**

L'Ademe a agréé, avec l'aval de l'Ineris, un logiciel de calcul des émanations de COV de toutes les industries des peintures, encres, couleurs, colles et adhésifs CovExpert dans sa version 2.

Cette seconde version améliore la précision des estimations des émissions quels que soient le mode et le lieu de production (en prenant en compte l'effet climatique). Il peut servir d'outil de simulation pour de nouvelles formulations ou à l'optimisation de procédés.

Renseignements : Fipec au 01 53 23 09 83

### **Semaine du développement durable :**

La 6ème semaine nationale du Développement Durable se tiendra du 1er au 7 avril 2008 sur le thème de la production et de la consommation durables. Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté vous proposent deux manifestations :

#### **Eco-conception : évaluez en 10 minutes les enjeux pour votre entreprise !**

Un coup de téléphone à votre interlocuteur environnement, au moment qui vous convient le mieux, et en 10 minutes et 6 questions, le chargé de mission de la CCI évalue les enjeux pour votre entreprise d'engager une réflexion en éco-conception.

Date	Horaire	Nom	Tél	Mail
Mardi 1 <sup>er</sup> avril 2008	9h-12h – 14h-18h	Daniel Lepré	03 84 24 15 76	<a href="mailto:dlepre@jura.cci.fr">dlepre@jura.cci.fr</a>
Mercredi 2 avril 2008	9h-12h – 14h-18h	Alexia Lavallée	03 84 54 54 69	<a href="mailto:alavallee@belfort.cci.fr">alavallee@belfort.cci.fr</a>
Jeudi 3 avril 2008	9h-12h – 14h-18h	Gérard Marion	03 81 25 25 70	<a href="mailto:gmarion@doubs.cci.fr">gmarion@doubs.cci.fr</a>
Vendredi 4 avril 2008	9h-12h – 14h-18h	Solène Guillet	03 81 47 42 08	<a href="mailto:squillet@franche-comte.cci.fr">squillet@franche-comte.cci.fr</a>
Lundi 7 avril 2008	9h-12h – 14h-18h	Eric Cendré	03 84 62 40 14	<a href="mailto:e.cendre@haute-saone.cci.fr">e.cendre@haute-saone.cci.fr</a>

Vous pouvez également tester vos connaissances sur le quizz du site <http://www.eco-conception.fr/Quizz1.php>

### **ICPE : étude sur les valeurs seuils de toxicité aiguë**

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) a mis en ligne, le 13 mars, un rapport qui décrit une méthodologie visant à déterminer les valeurs-seuils de toxicité aiguë en cas d'émission accidentelle de substances chimiques dans l'atmosphère. Les résultats sont utilisés dans les études de danger. Ils servent à la maîtrise du risque sur le site, la maîtrise de l'urbanisation, et l'élaboration de plans d'urgence. Cette méthodologie intègre des résultats du programme de recherche européen Acutex, achevé en novembre 2005. Elle a été adoptée par un groupe de travail réunissant le ministère chargé de l'environnement et des experts toxicologues de l'Ineris, de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), de centres hospitalo-universitaires et de l'industrie.

<http://www.ineris.fr/index.php?module=doc&action=getFile&id=1915>

## II. SECURITE

### **Rappel :**

#### **Nouveau code du travail : présentation de dispositions réglementaires**

Lors du conseil des ministres du 5 mars dernier, le ministre du travail a présenté un décret relatif à certaines dispositions réglementaires du code du travail. Ce décret en conseil des ministres va de pair avec un décret en Conseil d'État, dont l'ensemble constitue la nouvelle partie réglementaire du nouveau code du travail.

**Ce dernier entrera en vigueur dans son ensemble le 1er mai 2008.**

Rappelons que la partie législative résulte quant à elle de l'ordonnance du 12 mars 2007, ratifiée le 21 janvier 2008 par le législateur.

**Le texte complet est disponible sur demande auprès de la CCI.**

La construction de la partie réglementaire est calquée sur la partie législative. Ainsi, la quatrième partie est consacrée à la santé et à la sécurité au travail et est composée des huit livres suivants :

#### **- Livre Ier : Dispositions générales**

Ce livre contient les dispositions relatives au champ d'application, aux principes généraux de prévention, au droit d'alerte et de retrait, à l'information et à la formation des salariés et les dispositions spécifiques à certaines catégories de travailleurs (à savoir : les jeunes, les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitant, les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée et les salariés temporaires).

#### **- Livre II : Dispositions applicables aux lieux de travail**

Ne figurent dans ce livre que les principes généraux d'aménagement.

#### **- Livre III : Equipements de travail et moyens de protection**

Ce livre comporte les dispositions relatives à la conception, à la mise sur le marché et à l'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection.

#### **- Livre IV : Prévention de certains risques d'exposition**

Figurent dans ce livre les dispositions concernant les risques chimiques, les risques biologiques, les risques d'exposition au bruit, aux vibrations et aux rayonnements ionisants.

#### **- Livre V : Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations**

Sont reprises ici les règles concernant les entreprises extérieures, les spécificités applicables aux installations nucléaires de base (INB) et les installations soumises à servitude d'utilité publique, le bâtiment et le génie civil et la manutention de charge.

#### **- Livre VI : Institutions et organismes de prévention**

Ce livre reprend les dispositions concernant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), celles applicables aux services de santé au travail et celles relatives aux services sociaux du travail. Sont également visées par ce livre les institutions concourant à l'organisation de la prévention.

#### **- Livre VII : Contrôle**

Ce livre concerne les documents et affichages obligatoires, les mises en demeure et les demandes de vérification, les mesures et procédures d'urgence et les dispositions pénales.

#### **- Livre VIII : Dispositions relatives à l'Outre-mer**

A noter, ce décret abroge de nombreux décrets et arrêtés tels que:

- le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II - Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles ;
- le décret n° 91-451 du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques liés au travail sur des équipements comportant des écrans de visualisation ;
- le I de l'annexe au décret n° 95-607 du 6 mai 1995 fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ;
- le décret n° 97-331 du 10 avril 1997 relatif à la protection de certains travailleurs exposés à l'inhalation de poussières siliceuses sur leurs lieux de travail ;
- les articles 1er à 3 de l'arrêté du 8 octobre 1990 fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire ;
- l'arrêté du 27 juin 1991 fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire ;
- les articles 1er, deuxième alinéa, 2 à 6 de l'arrêté du 26 avril 1996 pris en application de l'article R. 237-1 du Code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure ;
- l'arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante ;
- l'article 1er de l'arrêté du 4 juillet 1996 relatif à l'extension aux établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 du code du travail de l'arrêté du 26 avril 1996 pris en application de l'article R. 237-1 du Code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure.

### **Textes réglementaires :**

#### **Dispositions réglementaires relatives au nouveau code du travail :**

Décret n° 2008-243 du 7 mars 2008 relatif à certaines dispositions réglementaires du code du travail (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018254380&dateTexte=>

#### **Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie réglementaire) La partie réglementaire du code du travail fait l'objet d'une publication** spéciale annexée au Journal officiel de ce jour (voir à la fin du sommaire).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018254394&dateTexte=>

#### **Machines, composants de sécurité et équipements de protection individuelle : de nouvelles normes techniques**

Un arrêté établit la liste des normes dont le respect est réputé satisfaisant aux règles techniques de conception et de construction telles que prévues :

- par l'article R. 233-84 pour les machines et les composants de sécurité (définies par l'annexe I au livre II du code du travail) ;
- par l'article R. 233-151 pour les équipements de protection individuelle (définies par l'annexe II au livre II du code du travail).

Ces normes sont d'application volontaire, sauf celles qui sont rendues d'application obligatoire par arrêtés du ministre du travail ou du ministre de l'agriculture.

**L'arrêté du 8 août 2006 est abrogé en conséquence.**

Arrêté du 11 mars 2008 portant publication des références des normes réputées permettre de satisfaire aux règles techniques définies par les articles R. 233-84 et R. 233-151 du code du travail et les annexes qu'ils prévoient

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018422512&dateTexte=&fastPos=1&fastReqId=378539556&oldAction=rechTexte>

### **✚ Jurisprudence : Manipulations dangereuses et responsabilité du chef d'entreprise**

Dans un arrêt du 6 novembre 2007, la Cour de cassation a confirmé l'arrêt de la cour d'appel d'Orléans du 23 mai 2006 qui avait condamné le directeur d'une sucrerie à six mois d'emprisonnement avec sursis pour homicide involontaire. La cour avait en effet considéré qu'en raison de l'absence de consigne encadrant la réalisation de manipulations réputées dangereuses dans l'atelier, ainsi qu'en raison de l'absence de formation de la victime, le directeur avait contribué à créer la situation ayant permis la réalisation du dommage, n'avait pas pris les mesures permettant de l'éviter et avait par conséquent commis une faute caractérisée qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité.

***Cour de cassation, chambre criminelle, 6 novembre 2007, n° 02-84458***

### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **✚ Outil d'aide à l'évaluation du risque chimique en entreprise :**

La Caisse régionale d'assurance maladie (Cram) Alsace-Moselle a mis en ligne un outil d'aide à la décision qui se base sur une méthode d'évaluation simplifiée du risque chimique (1), développée par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et le Centre national de protection et de prévention (CNPP). Appelé «Clarice», il «permet la quantification du risque existant et aide à définir des mesures de prévention». Il concerne les expositions des travailleurs à des agents chimiques, le risque incendie-explosion, ainsi que les impacts environnementaux. La Cram précise qu'il est préférable d'associer le médecin du travail ou un expert en prévention des risques (contrôleur de sécurité...) à la démarche d'évaluation du risque et de création du document unique.

<http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/pdfreco/CLARICE.xls>

#### **✚ BAOBAB - BAs e d'OBservatiOn des Agents Biologiques : une nouvelle base de données de l'INRS sur l'évaluation des risques biologiques :**

Cette base de données est une aide à l'évaluation des risques biologiques. Elle contient des fiches synthétiques destinées à un large public.

La base reprend tous les agents biologiques infectieux classés par la réglementation, en apportant pour chacun des informations réglementaires et épidémiologiques.

A l'aide du moteur de recherche, il est possible de connaître le groupe de risque auquel appartient un agent biologique, de trouver les réservoirs de cet agent (espèce animale, eau, sol...), les voies de transmission etc.

[www.inrs.fr/baobab](http://www.inrs.fr/baobab)

#### **✚ Risques chimiques cancérigènes :**

Mise en ligne de 10 nouvelles fiches d'aide au repérage et à la substitution dans le dossier "Agir sur le risque chimique cancérigène en entreprise" de l'INRS.

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

#### **✚ Principaux textes officiels en hygiène et sécurité parus en février 2008 :**

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffFev2008/\\$File/ActuJuridiquetxtOffFev2008.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffFev2008/$File/ActuJuridiquetxtOffFev2008.pdf)